



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DEROGATION A L'ARRETE
PREFECTORAL RELATIF A LA LUTTRE
CONTRE LE BRUIT**

Le Maire,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R. 571-1 à R.571-97 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-12 (2°), L.2214-4 et L.2215-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009 – 297 du 28 avril 2009 relatif à la lutte contre le bruit dans le Département du Val d'Oise et notamment son article 25 concernant les bruits sur chantier, qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles pour l'exercice de certaines activités professionnelles ;

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 réglementant la signalisation routière, modifiée par arrêté du 24 novembre 1967, des 6, 7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaire 68.103 du 30 octobre 1968, 73.210 du 5 décembre 1973, 79 48 du 25 mai 1979 par arrêté interministériel du 19 janvier 1982.

CONSIDERANT, la demande de la **SNCF**, pour effectuer des travaux ferroviaires visant à renouveler les appareils de voies au niveau du PN n°28 – 120 rue de l'Oise,

CONSIDERANT la proximité des travaux SNCF, avec des populations riveraines susceptibles d'être exposées à des nuisances sonores importantes de nuit.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une dérogation aux horaires fixés à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 relatif au bruit de voisinage, est accordée à SNCF RESEAU, dénommé le pétitionnaire, afin de procéder aux travaux ferroviaires de renouvellement des appareils de voies, au niveau du PN n°28 – 120 rue de l'Oise du lundi 17 novembre 2025 à 22H00 au samedi 13 décembre 2025 5H00 inclus.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire s'engage à prendre toute disposition pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à limiter l'usage des engins et matériels de chantiers,
- au choix des matériels et des modes opératoires des travaux ;
- au respect des niveaux limites admissibles réglementaires en vigueur pour les engins de chantier ;

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE BERNES SUR OISE – 95340 VAL D'OISE

- au choix de l'implantation et/ou de la protection des équipements bruyants sur le site des travaux ;
- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité
- à utiliser des moyens de communication radio, pour éviter les ordres de distances par cris ou hurlements;
- à l'information et à la formation du personnel aux contraintes du bruit en période nocturne, et à sensibiliser les sous-traitants dès l'établissement des contrats de sous-traitance ;

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire s'engage à prendre toute disposition pour informer le voisinage concerné par les travaux, sur leur déroulé ainsi que sur toute éventuelle modification, notamment par distribution de tracts et sur panneaux d'affichage situé à l'entrée des zones de travaux pendant toute la durée du chantier. L'information portera en particulier sur les phases les plus bruyantes du chantier (horaires, durée), ainsi que sur les dispositions prises pour limiter les nuisances.

ARTICLE 4 :

Toute modification d'activités ou de dates doit faire l'objet d'une déclaration préalable et recevoir un accord préalable du Maire, et devra être portée à la connaissance des riverains en application de l'article 3. Article 6 : Toute infraction au présent arrêté entraîne l'annulation de la dérogation.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est affiché de façon visible pendant toute la durée du chantier, à l'entrée des zones de travaux SNCF de Bernes sur Oise.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 322, 95027 Cergy Pontoise cedex, dans les deux mois à compter de publication

ARTICLE 7 :

SNCF

Monsieur le MAIRE DE BERNES SUR OISE

Monsieur le CHEF DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le commandant de la GENDARMERIE DE PERSAN

Les services techniques de la Mairie de Bernes sur Oise.

LES POMPIERS DE BEAUMONT SUR OISE

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte.**

Le 3 septembre 2025

Le Maire,

Olivier ANTU